

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. L'objectif principal de ce bulletin est de répondre à certaines de vos questions d'un point de vue de santé publique.

Dernière mise à jour 08 JANVIER 2021

J'ai des questions. Qui contacter ? Comment le faire ?



Ligne téléphonique du
Gouvernement du Québec

1 877 644-4545



Pour qui ? Pour quoi ?

Pour **toutes les personnes qui développent des symptômes associés à la COVID-19 ou ont des questions sur les symptômes**. Des conseils seront fournis en fonction de leur état de santé.

Au besoin, elles seront référées vers les centres de dépistage.



Soutien de la Direction de
santé publique de
l'Outaouais



07_psoc_outaouais@ssss.gouv.qc.ca

***Pour tous types d'organismes communautaires (ex. Clubs sociaux, Associations, OBNL, non-financés par le PSOC, etc.)**



Pour qui ? Pour quoi ?

Pour **tous types d'organismes communautaires** qui souhaitent **poser des questions relatives** :

- ⇒ Application des mesures et consignes ministérielles;
- ⇒ Santé des travailleurs ou des bénévoles;
- ⇒ Au contrôle et prévention des infections (ex. : équipements de protection);
- ⇒ Autres.

**Nous nous assurerons de répondre aux demandes dans un délai de 24 à 48 heures, selon le degré d'urgence de la question.*

L'OUTAOUAIS EN CONFINEMENT

PALIER D'ALERTE 4 - ZONE ROUGE

Maintien des services pour les organismes communautaires

En raison de l'évolution récente de la situation épidémiologique, tout l'Outaouais (y compris le territoire du Pontiac) se retrouve en **alerte maximale (zone rouge)** du 9 janvier au 8 février 2021 inclusivement.

En **zone rouge**, les organismes communautaires peuvent tenir **en personne seulement les activités structurées qui ne peuvent pas s'offrir au téléphone ou virtuellement et qui sont nécessaires pour apporter une aide essentielle et significative aux personnes**. Ces activités doivent respecter les mesures sanitaires déterminées par la santé publique (ex. : port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).

- ⇒ Services et activités principalement offerts virtuellement, si possible;
- ⇒ Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier;
- ⇒ Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d'administration de l'organisme.

Pour connaître les mesures par types d'activités et de services :

[Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires.](#)

COUVRE-FEU

Comment le couvre-feu s'applique-t-il aux organismes communautaires?

Depuis samedi le 9 janvier, un couvre-feu est en vigueur. Entre 20 heures et 5 heures du matin, il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci, hormis dans le cas d'exceptions (par exemple une personne dont la présence est essentielle sur les lieux de son travail).

Les activités des organismes communautaires doivent permettre à la clientèle d'être de retour à leur domicile avant 20h00.

Les services d'urgences (ex. : ressources en violence conjugale) sont maintenus et peuvent continuer d'exercer après 20h00.

Les éléments de réponses sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur la COVID-19 évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.